

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2017

COMPTE RENDU

Affiché du : 09/01/18

au :

Présents : Mesdames VOJINOVIC, RENAUD, ROUSSEL-GALLE P., LUTIQUE, HATOT, GUILLOT, BOITEUX, ROULE, RAWYLER.

Messieurs BOLE, VAUFREY, BINETRUY, GAUME, HUOT-MARCHAND, BOUNNE, RASPAOLO, DEVILLERS, RIEME, BOURNEL-BOSSON M., FAIVRE, ORTIZ.

Absents excusés ayant donné procuration : Mesdames GENEVARD, CAIREY-REMONNAY, ROUSSEL-GALLE D., LAMBERT, Monsieur GROSPERRIN, qui ont donné respectivement procuration à Monsieur BÔLE, Mesdames ROUSSEL-GALLE, VOJINOVIC, Messieurs VAUFREY, HUOT-MARCHAND.

Absents excusés : Madame CUENOT-STALDER, Messieurs MOUGIN, BOURNEL-BOSSON T.

Madame BOITEUX Laure a été élue secrétaire de séance.

Ordre du Jour

I/ Création de pôles de travail

II/ Extension du dojo et rénovation du gymnase du COSEC – Demande de subvention

III/ Vente des terrains rue de l'Helvétie

IV/ Économie

1) Aide à l'installation de commerces en centre-ville

2) Ouverture des commerces le dimanche

V/ Mise à disposition d'un broyeur à végétaux

VI/ Finances et personnel

1) Décision budgétaire modificative n° 1 au budget annexe Bois et décision budgétaire modificative n° 2 au Budget principal

2) Admissions en non-valeur et constats d'extinction de créances sur titres de recettes (budget principal)

3) Annulation de titres sur exercices antérieurs

4) Ouverture de crédits avant vote des budgets primitifs 2018

5) Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement 2018 avant vote des budgets primitifs 2018 (article L.1612-1 du CGCT)

6) Modifications apportées au tableau des emplois permanents statutaires du personnel communal

7) Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels entre la CCVM et la commune de Morteau

8) Contrat assurances des risques statutaires

En préalable à la séance du Conseil, Monsieur le Maire donne la parole au Capitaine Charles CLAUDET, chef du centre de secours renforcé de Morteau, qui remercie en premier lieu les élus du territoire pour leur soutien. L'année 2017, au cours de laquelle plus de 1 200 interventions auront été réalisées par le centre de Morteau, a aussi été l'année de mise en œuvre d'une réorganisation importante, visant au regroupement en journée des centres de Morteau et de Villers-le-Lac, et à une meilleure adaptation des moyens engagés lors des interventions, grâce au renfort de 4 infirmières en soutien médical avant l'intervention des médecins SMUR. Le Capitaine précise que si le nombre d'interventions sur incendie ou sur accident de la route est globalement constant, les interventions de soin aux personnes augmentent rapidement, les sociétés d'ambulances se recentrant sur les transports programmés.

Le Capitaine CLAUDET rappelle ensuite l'importance d'installer des défibrillateurs en accès libre dans l'espace public, et de proposer des formations aux premiers secours à la population. Ces formations sont organisées par l'Union départementale des sapeurs pompiers, dont les bénéficiaires sont affectés en particulier à la prise en charge des orphelins de pompiers. La commune de Morteau s'engage à diffuser l'information sur ces formations.

Enfin, le Capitaine CLAUDET indique que les travaux de la nouvelle caserne, rue du Bief, avancent très bien, pour une livraison prévue au printemps prochain.

I – CREATION DE POLES DE TRAVAIL

En complément du travail thématique réalisé au sein des commissions municipales, Monsieur le Maire propose au Conseil d'instituer trois pôles de travail transversaux, lieux d'information, d'échanges et de propositions, dont la faisabilité et le phasage seront ensuite validés par les commissions concernées.

Trois pôles de travail sont ainsi proposés :

- Pôle 1 : Cœur de Ville, sous la responsabilité de Pierre Vaufrey

- Commerces /Économie
- Animations
- Mobilité
- Communication
- Sécurité

- Pôle 2 : Jeunesse, sous la responsabilité de Dragana Vojinovic

- 0-5 ans
- Mon avenir, mon apprentissage
- Citoyenneté
- Prévention – Santé
- Jeunes à Morteau

Pôle 3 : Séniors, sous la responsabilité de David Huot-Marchand et Jean-Marie Binétruy

- Autonomie
- Accessibilité
- Animations
- Prévention – Santé
- Séniors à Morteau

Monsieur le Maire précise que l'inscription à ces pôles de travail n'est pas obligatoire, et que chaque Conseiller ne pourra participer qu'à un seul pôle de travail. Les Conseillers seront rapidement invités à faire part de leur choix.

En réponse à Madame ROULE qui s'interroge sur la différence entre les pôles de travail et les

séances de commissions réunies, Monsieur le Maire précise que les pôles de travail ont vocation à travailler sur des thématiques transversales, en dehors du calendrier des conseils municipaux. Ils permettront également aux Conseillers qui le souhaitent de pouvoir travailler sur d'autres sujets locaux que ceux abordés au sein de leurs commissions.

Le Conseil municipal prend acte de la création de ces pôles de travail, qui se réuniront à partir de janvier prochain.

II - EXTENSION DU DOJO ET RENOVATION DU GYMNASSE DU COSEC – DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose que le gymnase du COSEC, rue Aristide Grappe, regroupe actuellement 4 salles : une aire d'évolution de type gymnase de 800 m², un dojo de 180 m², une salle de danse, une salle aikido à l'étage et 3 vestiaires.

Le Club de judo, fort de ses 267 licenciés en 2017, est le principal utilisateur du dojo, pour les activités du judo club, de l'école de judo, de la self défense et les animations de la section IME. Mais le dojo est également utilisé par plusieurs associations sportives, ainsi que par les collégiens.

Ce gymnase, et plus particulièrement la salle de dojo, ne correspondent plus aux normes actuelles : absence d'entrée officielle séparée pour les utilisateurs et le public ; vestiaires insuffisants pour le nombre des utilisateurs ; gradins non accessibles aux personnes à mobilité réduite ; superficie du dojo insuffisante au regard des utilisations.

Une étude diagnostic/faisabilité a donc été confiée au cabinet d'architectes Gérard GUILLAUME de Grand'Combe Châteleu, pour un projet d'extension prévoyant :

- la création d'une entrée principale depuis le domaine public permettant de desservir l'ensemble des espaces
- la surélévation du dojo pour aménager 550 m² supplémentaires
- la création d'un ascenseur pour rendre accessibles les gradins pour le public ainsi que les salles pour la pratique handisport
- l'aménagement de deux vestiaires homme/femme et de toilettes PMR
- l'aménagement d'un bureau pour les clubs.

A cette phase faisabilité de l'étude, le coût prévisionnel des travaux est estimé à 921 270 € HT (1 105 524 € TTC), selon la répartition suivante :

- Mission diagnostic :	5 500 €
- Mission de maîtrise d'œuvre :	88 770 €
- Études sols, contrôle technique, SPS :	20 000 €
- Travaux :	807 000 €

Le plan prévisionnel de financement de l'opération s'établit de la façon suivante :

- État – Dotation d'équipement aux territoires ruraux :	322 444,50 € (35%)
- Conseil départemental du Doubs :	211 892,10 € (23%)
- Centre National pour le Développement du Sport :	138 190,50 € (15%)
- Fonds propres commune :	248 742,90 € (27%)

Monsieur le Maire précise que pour se réaliser, cette opération devra faire l'objet d'une inscription de crédits lors d'un prochain budget, en fonction des subventions accordées.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité donne un accord de principe à cette opération d'extension du dojo et de rénovation du gymnase du COSEC, valide le plan de financement prévisionnel de l'opération, autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants et autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations de maîtrise d'œuvre et de travaux utiles à l'opération.

III – VENTE DES TERRAINS RUE DE L'HELVETIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune a acquis en décembre 2014 un ensemble immobilier situé 14 et 16 rue de l'Helvétie, constitué d'une maison d'habitation revendue depuis avec la parcelle riveraine à la SCI Simon Family pour l'implantation d'un commerce de bouche, et de différentes parcelles de terrains nus, dont l'une en copropriété, à hauteur de 48 %.

Monsieur le Maire informe ensuite le Conseil qu'afin d'assurer la continuité du front de rue aux abords de ce carrefour d'entrée de ville, et de poursuivre la valorisation de cet espace aujourd'hui à usage de stationnement non réglementé, la commune envisage de céder à Architectonic France, cabinet d'architectes et promoteur, les parcelles de terrains nus cadastrées AA 552, AA 554 (48%) et AA 556 (voir plan en annexe), pour la réalisation d'un ensemble immobilier en R+3 incluant des locaux de services et de commerces en rez-de-chaussée ainsi que des logements sur les étages.

En raison du caractère mixte habitat/activité de ce bâtiment, il propose au Conseil de le revendre à son coût d'acquisition par la commune, frais annexes inclus, soit :

- parcelle AA556 (832 m ²) :	111 120 € HT (132 € HT/m ² + frais annexes)
- parcelle AA 552 (272 m ²) :	36 327 € HT (132 € HT/m ² + frais annexes)
- parcelle AA 554 (48 % de 476 m ²) :	25 428 € HT (110 € HT/m ² + frais annexes)

	172 875 € HT

Il est précisé que les frais de mutation seront à la charge de l'acquéreur, auquel il revient également de négocier l'acquisition des 52 % de copropriété de la parcelle AA 554 n'appartenant pas à la commune.

Au terme de cette opération, la commune restera ainsi propriétaire de la seule parcelle cadastrée AA 488, constituant la voie d'accès aux différentes propriétés riveraines, sur l'ensemble acquis en 2014.

Monsieur FAIVRE s'interroge sur la revente à prix coûtant de ces terrains, situés en centre-ville. Monsieur le Maire précise que le porteur de projet souhaitait principalement développer une activité de commerces et de services, d'où le principe de revente des terrains au prix d'achat. La commune a ajouté comme condition la création d'un immeuble, en continuité du front de rue, ce qui a modifié le projet initial. Le porteur de projet s'est alors adressé au Cabinet Architectonic France, implanté dans le sud de la France, avec lequel il avait l'habitude de travailler.

Monsieur FAIVRE s'interroge également sur la construction de cet immeuble, sans que le projet d'ensemble du quartier de la gare n'ait été encore totalement défini. Monsieur le Maire indique que la construction sur cette dent creuse n'ampute en rien l'aménagement futur du quartier, mais valorise au contraire cet espace aujourd'hui délaissé et très visible en entrée de ville. De plus, les commerces et services en pied d'immeuble apporteront une clientèle complémentaire, et renforceront l'attractivité du centre-ville. Enfin, la vente de ce terrain, compliquée par la copropriété existante sur l'une des parcelles, permettra à la commune de financer d'autres projets d'aménagement.

Monsieur le Maire précise également que le compromis de vente sur le silo à grains situé à l'arrière de ces parcelles a été signé, pour une date d'acquisition fixée au plus tard à la mi 2019, afin de permettre au propriétaire actuel de transférer son activité dans les meilleures conditions. Différentes pistes sont en cours d'étude pour le démontage ultérieur de ce silo, qui présente des plaques de fibrociment au plafond.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, par 3 ABSTENTIONS (Madame ROULE, Messieurs FAIVRE et ORTIZ) et 23 voix POUR, autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette vente, aux conditions fixées ci-dessus.

IV – ECONOMIE

1) Aide à l'installation de commerces en centre ville

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° CM2017/0504009 en date du 5 avril dernier, le Conseil a validé la mise en place, à compter du 1^{er} mai 2017, d'un dispositif d'aide à l'installation de commerces en centre-ville, sous la forme d'une subvention de 5 000 € versée aux commerçants indépendants qui créent, reprennent ou transfèrent leur activité au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Deux nouveaux dossiers ont été déposés en mairie :

- Madame GUERRY Charlotte, qui a repris l'activité du « Charme d'Autrefois », au 26 Grande Rue, dans un local modernisé et une gamme produits plus innovante et « tendance », avec des marques design.
- Monsieur KOZE Christophe, qui a développé une activité de vente en ligne de cigarettes électroniques avant d'ouvrir une boutique au 10 place de la Halle, dans un local commercial vide depuis plusieurs mois. Il est précisé que Monsieur KOZE est actuellement à la recherche d'un associé pour étendre les horaires d'ouverture de son commerce à la journée, condition nécessaire à l'octroi de l'aide à l'installation.

Ces deux dossiers ont été présentés auprès de l'association Morteau Votre Ville et ont reçu un avis favorable de la commission économique du 5 décembre dernier.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'éligibilité de ces deux dossiers au dispositif d'aide à l'installation de commerces en centre ville, et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec Madame GUERRY et Monsieur KOZE.

2) Ouverture des commerces le dimanche

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf si un arrêté préfectoral ordonne la fermeture pour une activité commerciale spécifique. En revanche, l'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations, en fonction des zones touristiques en particulier, ou dans le cadre d'une autorisation délivrée par le maire de la commune d'implantation du commerce (« dimanche du Maire »).

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des chances économiques, dite loi Macron, a modifié les règles relatives aux ouvertures dérogatoires autorisées

par décision du Maire : les commerces de détail peuvent désormais ouvrir dans la limite de 12 dimanches par an, sous réserve de la publication, après avis du Conseil municipal, d'un arrêté municipal autorisant cette ouverture dominicale (article L3132-26 du Code du travail). Il est précisé que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², les jours fériés travaillés (à l'exception du 1^{er} mai) seront déduits des dimanches d'ouverture autorisés par le maire dans la limite de trois par an.

La liste des dimanches dérogatoires doit être fixée annuellement avant le 31 décembre de l'année N-1, de manière collective pour l'ensemble des commerces concernés. Elle vise à protéger les droits des salariés, qui doivent exprimer de façon explicite leur volonté de travailler durant ces dimanches en donnant leur accord par écrit à l'employeur. Le refus de travailler un dimanche ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire. Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête (article L3132-27 du Code du travail).

Monsieur VAUFREY expose qu'un questionnaire a été transmis à tous les commerces de Morteau, afin de recueillir leurs préférences sur ces ouvertures dérogatoires. A l'analyse des réponses reçues, et sur avis de la commission Économie du 5 décembre dernier, il propose au Conseil de retenir les 12 dimanches suivants comme dérogatoires au repos dominical sur la commune de Morteau au titre de l'année 2018 : 21 janvier, 18 mars, 13 mai, 17 juin, 1^{er} juillet, 16 septembre, 14 octobre, ainsi que les 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.

Madame ROULE ne retrouve pas dans cette liste les conclusions de la commission Économie. Monsieur le Maire rappelle le relevé de conclusions de la commission qui a permis de fixer cette liste : fixer à 12 le nombre de dimanches dérogatoires ; retenir en priorité les 5 dimanches de décembre ; exclure les dimanches de fêtes familiales (Pâques, Pentecôte, fête des mères) ; retenir les 7 dimanches ayant obtenu le plus de demandes après les dimanches de décembre.

Monsieur ORTIZ indique que si la loi permet désormais de fixer à 12 le nombre de dimanches dérogatoires, contre 5 seulement auparavant, il ne lui semble pas opportun pour les salariés d'utiliser cette possibilité à son maximum. Monsieur le Maire confirme que ce point a été longuement discuté en commission, et rappelle que si rien n'oblige les commerçants à ouvrir sur ces 12 dimanches, il leur est au contraire impossible d'envisager une ouverture en dehors de cette liste. Or, les concessionnaires automobiles par exemple sollicitent depuis plusieurs années une autorisation d'ouverture pour des portes ouvertes ou des animations promotionnelles pendant l'année, et qu'il faut aussi pouvoir les y autoriser.

Monsieur FAIVRE s'inquiète de savoir si les grandes surfaces alimentaires, qui disposent déjà d'une dérogation pour le dimanche matin jusqu'à 13 heures, sont aussi concernées par ces « dimanches du Maire ». Monsieur le Maire précise qu'au vu de la rédaction de l'article L3132-26 du Code du travail, les commerces de détail alimentaire sont effectivement également concernés par ces dérogations de droit commun.

Monsieur ORTIZ souhaiterait que ces dimanches dérogatoires soient établis de façon différente selon les branches d'activité, comme cela a été fait dans d'autres communes. Monsieur le Maire précise que la loi ne le prévoit pas explicitement. Il propose de valider pour 2018 cette liste pour l'ensemble des commerces de détail, et d'évaluer la mesure avant l'autorisation à prendre pour 2019.

Au terme de ces échanges, par 3 voix CONTRE (Madame ROULE, Messieurs FAIVRE et ORTIZ) et 23 voix POUR, le Conseil municipal émet un avis favorable sur la liste des 12 dimanches

dérogatoires au repos dominical présentée par Monsieur le Maire pour 2018 sur le territoire de Morteau, dimanches accordés de façon collective à tous les commerces concernés.

V – MISE A DISPOSITION D'UN BROYEUR A VEGETAUX

Monsieur GAUME, Adjoint en charge des travaux et de l'Urbanisme, expose que par délibération n° CM2015/0903011 en date du 9 mars 2015, le Conseil a validé une convention tripartite de mise à disposition d'un broyeur à végétaux entre Préval HD et chaque commune membre de la CCVM.

En effet, dans le cadre de son programme local de prévention, Préval HD, syndicat de prévention et de valorisation des déchets, a souhaité agir sur la quantité des déchets verts collectés en déchetterie en mettant à disposition des communes un broyeur à végétaux pour favoriser le recyclage des déchets verts sur place, notamment en paillage sur les espaces verts municipaux. Le planning des mises à disposition était alors géré par la CCVM et le matériel stocké au sein des ateliers municipaux de Grand'Combe Châteleu.

La commune de Morteau utilisant le plus fréquemment ce matériel, il a été convenu que le matériel serait désormais stocké au sein des ateliers municipaux rue fontaine l'Épine à Morteau, le planning de son utilisation étant géré par la conseillère du tri et de la prévention des déchets de Préval, Pauline PRETRE.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette nouvelle organisation et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention tripartite prenant en compte ces modifications.

VI - FINANCES ET PERSONNEL

1) Décision budgétaire modificative n° 1 au budget annexe Bois et Décision budgétaire modificative n° 2 au budget principal

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité valide le projet de décision modificative n° 1 au budget annexe bois et de la décision modificative n° 2 au budget principal tels que présentés, décisions modificatives permettant d'ajuster à la marge les recettes et dépenses de ces budgets.

2) Admissions en non-valeur et constats d'extinction de créances sur titres de recette (budget principal)

Monsieur BINETRUY, Adjoint en charge des Finances, expose au Conseil que malgré toutes les procédures appropriées, la Perception n'est pas parvenue à recouvrer divers titres de recettes émis sur exercices antérieurs, en l'occurrence entre 2010 et 2016.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité décide de procéder aux admissions en non-valeur et aux constats d'extinction de créances, sur exercices antérieurs, des titres présentés, pour un total de 7 520,54 € d'admissions en non-valeur (particuliers insolvables, successions infructueuses, montants inférieurs au seuil de poursuites, etc.) et 1 039,80 € de créances éteintes (entreprises en liquidation judiciaire).

3) Annulation de titres sur exercices antérieurs

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité décide de procéder à l'annulation sur exercices antérieurs des titres suivants :

- Budget principal : titre n°1078 Bd.154 du 18/11/2016, montant : 66 €, tiers : L'HOST Christiane, objet : transports scolaires ; motif : l'enfant concerné n'a jamais utilisé sa carte de transports ;
- Budget principal : titre n°1120 Bd.154 du 18/11/2016, montant : 236 €, tiers: ZEGHDANI Samira, objet : transports scolaires ; motif : l'enfant concerné n'a jamais utilisé sa carte de transports.

4) Ouvertures de crédits avant vote des budgets primitifs 2018

Afin de permettre la continuité de l'action de la commune dans les mois précédant le vote du budget primitif 2018, et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil à l'unanimité valide l'ouverture des crédits budgétaires suivants, nécessaires au versement de certains concours et au mandatement de certaines dépenses, étant entendu que ces crédits, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, seront repris intégralement dans le cadre du vote du BP 2018, et ne constituent donc pas des crédits supplémentaires :

Budget général :

Article D 657362 Subventions de fonctionnement aux CCAS :

- Centre Communal d'Action Sociale, crédit provisionnel alloué de 30 000 € (soit quatre mensualités de 7 500 €), code fonction 5, dans l'attente de la fixation du montant total de la subvention annuelle lors du vote du budget primitif 2018.

Article D 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé :

- ADMR du Doubs, au titre du contrat de gérance des crèches (marché de service du 19/12/2014), crédit provisionnel alloué de 185 118, 32 Euros (soit 4 mensualités de 46 279,58 €), code fonction 6
- Centre d'Animation du Haut-Doubs, pour l'organisation de la saison théâtrale, crédit provisionnel alloué de 11 000 €, code fonction 3
- MJC de Morteau, crédit provisionnel alloué de 20 000 €, code fonction 3, dans le cadre de la convention de partenariat

Budget annexe Eau potable :

Article D 21531 Réseaux d'adduction d'eau : crédit provisionnel alloué de 132 000 € TTC.

5) Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement 2018 avant vote des budgets primitifs 2018 (Art. L.1612-1 du CGCT)

Afin de permettre la continuité de l'action de la commune dans les mois précédant le vote du budget primitif 2018, et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement 2018 (chapitres 20, 204, 21 et 23 des budgets), dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2017, étant entendu que ces crédits seront repris intégralement dans le cadre du vote du BP 2018, et ne constituent donc pas des crédits supplémentaires.

6) Modifications apportées au tableau des emplois permanents statutaires du personnel communal

Afin d'accompagner la carrière des agents communaux, et sur avis du Comité technique de la Ville de Morteau, le Conseil à l'unanimité accepte de modifier comme suit le tableau des emplois permanents statutaires du personnel communal :

Date d'effet	Mouvement	Nature de l'emploi	Quotité horaire	Grade
01/01/2018	Suppression	Permanent statutaire	TC 35h Hebdo	Agent de maîtrise
01/01/2018	Suppression	Permanent statutaire	TC 35h Hebdo	Technicien
01/01/2018	Suppression	Permanent statutaire	TNC 19,25h Hebdo	Adjoint technique
01/01/2018	Suppression	Permanent statutaire	TC 35h Hebdo	Adjoint administratif ppal. 1 ^è cl.
01/02/2018	Suppression	Permanent statutaire	TC 35h Hebdo	Adjoint technique
01/01/2018	Création	Permanent statutaire	TC 35h Hebdo	Agent de maîtrise ppal.
01/01/2018	Création	Permanent statutaire	TC 35h Hebdo	Technicien ppal. 2 ^è cl.
01/01/2018	Création	Permanent statutaire	TC 35h Hebdo	Rédacteur
01/02/2018	Création	Permanent statutaire	TNC 30,50h Hebdo	Adjoint technique

7) Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels entre la CCVM et la commune de Morteau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune de Morteau et la Communauté de communes du Val de Morteau sont liées par une convention de mise à disposition de locaux, de moyens et de personnels, modifiée en fonction des évolutions de personnels et de moyens.

Il propose au Conseil de l'autoriser à signer l'avenant n° 3 à cette convention, à effet au 01/01/2018, afin:

- De modifier l'article III B relatif aux compléments de rémunération versés par la CCVM aux cadres à elle mis à la disposition par la commune de Morteau
- De modifier comme suit la liste des agents de la CCVM mis à disposition de la commune de Morteau :

Remplacement de :

<i>Encadrement intermédiaire et exécution:</i>			
NOM - Prénom	GRADE	INTITULE DU POSTE (peut ne pas intégralement correspondre aux missions exercées pour le compte de la commune)	% de la quotité de mise à disposition
POURCHET Claudine	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent d'entretien des bâtiments TNC 80%	60 (0.48 ETP)

Par :

<i>Encadrement intermédiaire et exécution:</i>			
NOM - Prénom	GRADE	INTITULE DU POSTE (peut ne pas intégralement correspondre aux missions exercées pour le compte de la commune)	% de la quotité de mise à disposition
POURCHET Claudine	Adjoint technique ppal. 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent d'entretien des bâtiments TC 100%	68 (0.68 ETP)

Accord à l'unanimité

8) Contrat assurance des risques statutaires

Monsieur BINETRUY expose que la commune de Morteau est adhérente depuis de nombreuses années, par l'intermédiaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale, à un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en cas de maladie ordinaire, maternité – adoption - paternité, accident du travail, maladie longue durée, longue maladie, incapacité ou décès.

Le contrat passé par le Centre de gestion arrivant à échéance au 31 décembre 2018, le Centre de gestion s'apprête à entamer les démarches légales en vue du renouvellement de ce contrat,

conformément aux articles 25 et 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Dans un souci de mutualisation de nos risques statutaires avec d'autres collectivités et de recherche du coût le plus juste, le Conseil à l'unanimité décide de s'associer à ces démarches de renouvellement, étant précisé que la commune restera libre d'adhérer ou non au contrat de groupe, en fonction des conditions obtenues lors de la consultation, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de commande correspondante.

XVII - INFORMATIONS DIVERSES

Décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du CGCT :

- décision n° 17018 en date du 12 octobre 2017 portant attribution du marché de raccordement électrique de la plaine des sports et de loisirs (alimentation de la salle culturelle en particulier) à l'entreprise Enédis, pour un montant de 57 699,77 € HT.
- décision n° 17019 en date du 6 novembre 2017 portant attribution du marché d'aménagement des espaces verts du giratoire Victor Hugo à l'entreprise Verdalis d'Etalans, pour un montant de 38 925,91 € HT

Représentation au sein de l'Agglomération Urbaine du Doubs (AUD) :

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à l'adhésion de la Communauté de Communes du Val de Morteau au sein du groupement local de coopération transfrontalière Agglomération Urbaine du Doubs (AUD) en lieu et place des trois communes françaises historiques (Morteau, Villers-le-Lac et Les Fins), le Conseil communautaire a validé le 11 décembre dernier la nouvelle répartition suivante des représentants de la CCVM à l'assemblée générale de AUD :

Morteau :	4 représentants
Villers-Le-Lac :	3 représentants
Les Fins :	2 représentants
Montlebon :	2 représentants
Grand'Combe-Châteleu :	1 représentant
Les Gras :	1 représentant
Les Combes :	1 représentant
Le Bélieu :	1 représentant

Il reviendra au Conseil de chacune des communes de désigner, parmi ses conseillers siégeant à la CCVM, ses représentants au sein de AUD, au plus tard pour le 20 mars 2018.

Démission de Madame Catherine RAWYLER :

Madame Catherine RAWYLER remet à Monsieur le Maire un courrier l'informant de sa démission de son mandat de conseillère municipale, suite à son déménagement en dehors de la commune. Ce courrier sera transmis à Monsieur le Préfet du Doubs. Le candidat suivant sur la liste présentée en 2014 par la minorité municipale sera appelé à la remplacer, ou, s'il le refuse, le candidat suivant. Monsieur le Maire remercie Madame RAWYLER pour son engagement pour la commune.